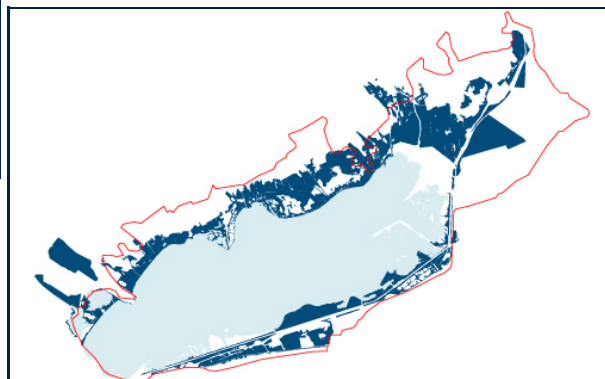


| | |
|-----------------------------------|--|
| Action ACT01 *** | Mettre en place ou maintenir une gestion pastorale favorable aux habitats naturels et aux espèces |
|-----------------------------------|--|

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

- ▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
- ▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux

Milieux prairiaux et certains milieux d'arrières-dunes



OPERATION(S)

- 05-Maintenir les milieux herbacés par une gestion agricole adaptée
- 09-Préserver les sites de nidification des larvo-limicoles

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Principaux habitats et espèces concernés

Végétations pionnières à salicornes (1310), fourrés halophiles méditerranéens (1420), prés salés méditerranéens (1410), communautés amphibies des sables humides (3130), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), marais à Cladium mariscus (7210*), dunes fixées du littoral (2210), habitats d'espèces (prairies artificielles), oiseaux des prés salés et prairies.

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Interventions pendant la période de nidification, risque de surpâturage ou au contraire de sous pâturage selon les habitats concernés, piétinement, tassement de la végétation, effondrement de berges ou digues en bordure de canaux, roubines ou cours d'eau.

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise à maintenir ouverts les habitats d'intérêt communautaire herbacés et adapter si nécessaire les pratiques agro-pastorales aux exigences des espèces d'intérêt communautaire (Oiseaux), ainsi que de la faune (papillon Diane) et flore (Linaire grecque, Crypsis piquant, Cresse de Crète, Luzerne ciliée...) patrimoniales associées.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) Pourtour de l'étang de l'Or y compris certains milieux d'arrières-dunes

Surface concernée estimée 1550 hectares (emprise des activités de manades et pâturage équin)

Principaux statuts réglementaires -

Principaux statuts fonciers Propriétés publiques (Communes, Conseil général de l'Hérault, Conservatoire du Littoral), Chevalier de l'Ordre de Malte et propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Description de l'action

Des diagnostics pastoral et environnemental réalisés au préalable de la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.

Pourront être financés le cas échéant des équipements pastoraux nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment dans l'objectif de limiter l'accès direct des bovins et équins sur des secteurs fragilisés de berges des cours d'eau, roubines, digues et rives de l'étang. De même une mise en défens sur des secteurs ciblés peut être préconisée dans le plan de gestion pastoral élaboré dans le cadre d'une mesure agro-environnementale (dans le cas d'un contrat Natura 2000, il convient de mobiliser l'action HAB01).

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - MAEt (Contrat Natura 2000)

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

| | | | |
|-------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Indicateur(s) de réalisation | Nombre de contrats signés | Indicateur(s) de résultat | Surfaces engagées |
|-------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------|

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|------|------|------|
| | | | | | |

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

| Réalisations (non exhaustif) | Coûts | Principal dispositif financier | Etat | UE | Ag.eau | Region | Dpt34 | EPCI | Autres |
|--|--------|--------------------------------|------|----|--------|--------|-------|------|--------|
| Contractualisation MAEt - Objectifs chiffrés : 780 ha | 519000 | Mesure 214 axe 3 PDRH | 45 | 55 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats Natura 2000 - Objectifs chiffrés : 50 ha | 33250 | Mesure 323B axe 3 PDRH | 50 | 50 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 552250**Remarques****MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE**

| | |
|--|--|
| Type contrat | MAEt (ou Contrat Natura 2000) - durée 5 ans |
| Parcelles éligibles | Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles, le cas échéant les parcelles non agricoles-non forestières, incluses dans le périmètre Natura 2000. |
| Beneficiaires | <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles ; - Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site. |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) ; - Etablissement par une structure agréée d'un plan de gestion pastoral pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale ; - Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées ; - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies dans le plan de gestion (option OUVERT02) - voir action HAB02 ; - Sur prairies artificielles, limitation de la fertilisation (voir action ACT04) ; - Le cas échéant, acquisition et entretien d'équipements pastoraux (contrat Natura 2000). <p>En cas de présence d'Outarde canepetière et au regard des recommandations du diagnostic environnemental d'exploitation la pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1er avril au 30 juin.</p> <p>Le plan de gestion pastoral individuel, élaboré pour 5 ans, pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.</p> |
| Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement (Contrat Natura 2000) ; - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains,...) ; - Absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale (habitats remarquables). - Respect des périodes d'intervention autorisées (OUVERT02) - voir action HAB02 ; - Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et/ou lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ; - Interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, affouragement temporaire autorisé ; - Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités. |
| Document(s) à fournir lors de la demande du contrat | <ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion pastoral ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan. |
| Financement et versement des aides | Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans les formulaires de contrat (MAEt ou Natura 2000). L'aide, versée sur pièces justificatives est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA. |
| Point(s) de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). <p>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> |
| Estimation des aides | <ul style="list-style-type: none"> - Sur habitats remarquables : 133 €/ha/an (168 €/ha/an avec option) ; - Sur prairies artificielles : 217 €/ha/an. |

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Les montants pourront être revus en fonction des cadrages nationaux.

Codification de la mesure

- MAEt : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 (+ option OUVERT02) / SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 + HERBE_09 (prairies artificielles pâturées)
- Surfaces hors SAU, contrat Natura 2000 : A32303R ; A32303P

Cahier des charges spécifique

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.